

Jugement  
de la Cour des Monnoyes  
Affireux condamné en amande  
pour avoir affiné sans licence

Du 8<sup>e</sup> de 1431.

Extrait d'un vieux Registre de  
la Cour marqué de double Croix.

Guillaume Petit natif de  
d'Evreux gaigna l'amande es mains  
de Messieurs en la Chambre des  
Monnoyes pour ce quil confessa  
avoir separé or d'argent en cette ville  
de Bourges par l'espace de deux  
mois et environ sans le congé et licence  
de mesdits Seigneurs, qui est contre  
les ordonnances Royaux sur le fait  
desd. Monnoyes la taixe d'iceux

reservée. ) .

Et apres a juré et fait les serments  
aux S.<sup>ts</sup> Evangiles. de Dieu que dorénavant  
il ne separera or ne argent pour quelque  
cause que ce soit qu'auparavant il ne  
montte et apporte a mesd. Sieurs ou a  
l'un d'eux ce qui luy aura été baillé pour  
sçavoir que c'est, et pour en faire l'épave,  
et que tout ce qui en jssira il portera, et  
livrera a la Monnoye dud. lieu de Bourges  
pour ylle estre courré et monnoyé sur  
les peines contenues et declarées esdites  
ordonnances Royales. ) .